

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2016

Objet : *RD - Commune de Saint-Baldoph - Approbation de la révision du Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU)*

- date de convocation le 07 juillet 2016
- nombre de conseillers en exercice : 76

L'an deux mille seize, le mercredi treize juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Les Déserts, lieu-dit La Féclaz, salle Le Carcey, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 56

Barberaz	Jean-Pierre Coudurier - David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Chantal Giorda - Patrick Mignola
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Chantal Capitan
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Michel Fournier
Saint-Baldoph	Christophe Richel - Jacqueline Rol
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Saint-Jean-d'Arvey	Adeline Vincent
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Gérard Marcucci - Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Danièle d'Agostin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Christian Papegay - de Daniel Grosjean à Jean-Marc Léoutre - de Muriel Jeandet à Sylvie Koska - de Delphine Julien à Mustapha Hamadi - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Anne Manipoud à Christine Dioux - de Maurice Meunier à Catherine Chappuis - de Anne Routin à Luc Berthoud - de Dominique Saint-Pierre à Dominique Mornand - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffinat à Benoît Perrotton - de Françoise Van Wetter à Frédéric Bret - de Céline Vernaz à Pascal Mithieux

- conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Marie-José Dussauge - Edith Livernois - Christophe Pierretton

Conseil communautaire du 13 juillet 2016

délibération n° 120-16 C

objet **RD - Commune de Saint-Baldoph - Approbation de la révision du Plan d'occupation des sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé des politiques contractuelles, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, rappelle que par délibération du Conseil municipal du 06 juin 2008, complétée par une délibération du 12 décembre 2014, la commune de Saint-Baldoph a prescrit la révision de son Plan d'occupation des sols (POS) pour élaborer un Plan local d'urbanisme (PLU) avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation prévue par le code de l'urbanisme.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la commune de Saint-Baldoph a donné accord à Chambéry métropole de poursuivre la procédure de révision par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

Cette élaboration devait notamment répondre aux enjeux liés à l'évolution réglementaire du code de l'urbanisme, à l'évolution des documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible (SCoT, PLH, PPRI...) et à l'évolution de la commune et de ses besoins.

Cette élaboration du PLU devait répondre à plusieurs objectifs inscrits dans la délibération du Conseil municipal de Saint-Baldoph du 06 juin 2008 :

- mettre à jour un document POS ancien,
- prendre en compte les cadrages supra-communaux tels que la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse, le PPRI...,
- mettre en adéquation la politique d'aménagement communale avec les orientations définies par Chambéry métropole (Programme local de l'habitat, Plan de déplacements urbains, etc.),
- orienter l'urbanisation dans l'esprit du développement durable :
 - o meilleure densité dans les zones urbanisées,
 - o mixité sociale et mixité des formes d'habitat,
 - o favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Ces objectifs sont complétés par la délibération du Conseil municipal de Saint-Baldoph du 12 décembre 2014 :

- adapter les objectifs de croissance et de population,
- consolider les limites de l'urbanisation,
- choisir les secteurs d'extension en les limitant aux besoins nécessaires à l'accueil de nouvelles populations, à une échéance d'une douzaine d'années.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en Conseil municipal le 12 décembre 2014 et le 24 avril 2015. Il s'articule autour de cinq orientations générales.

1. En matière d'aménagement :

- Adapter la croissance de la population aux capacités du territoire en respectant les objectifs du Programme local de l'habitat (2013-2019) pour atteindre 3 500 habitants environ à l'horizon 2024 et en répartissant le potentiel d'accueil démographique sur le territoire communal.
- Conforter les limites de l'enveloppe urbaine et participer au renforcement de l'identité communale en luttant contre le mitage des espaces agricoles et naturels, en évitant le développement des secteurs déjà construits en territoire agricole ou naturel et en préservant l'identité des pôles et hameaux existants (le Mollard, Musselin, Ronjou, etc.).
- Agir pour une urbanisation maîtrisée et durable en limitant le développement des zones d'extension urbaine, en privilégiant les interventions de renouvellement urbain et en assurant un développement progressif des zones à aménager.
- Prévenir et limiter les risques naturels et technologiques en prenant en compte le PPR, le PIZ et les risques technologiques liés à la présence de la canalisation de transport de gaz exploitée par GRT Gaz et en gérant correctement les eaux pluviales.

- Limiter les nuisances et les pollutions en interdisant les implantations d'activités nuisibles dans l'espace urbain central et en réduisant les nuisances sonores et les pollutions liées à la circulation des véhicules.
 - Préserver les ressources naturelles et optimiser les réseaux.
2. En matière d'équipements :
- Développer les équipements pour permettre de répondre aux besoins de proximité en complétant l'offre proposée par l'agglomération de Chambéry en mutualisant les besoins tout en répondant aux exigences de proximité avec les secteurs d'habitat, en facilitant l'implantation des services de proximité et l'aménagement de lieux de convivialité, en permettant de développer les services de la petite enfance, enfance, jeunesse et en répondant aux besoins exprimés par les milieux associatifs.
3. En matière d'urbanisme :
- Organiser le développement de l'urbanisation en densifiant les pôles existants et les secteurs de développement en fonction des services offerts et des transports en commun situés à proximité et en organisant la diversité des fonctions (habitat, commerce, artisanat, etc.).
 - Faire émerger un pôle « centre » capable de fédérer l'ensemble du territoire communal dans le secteur de Pré Martin, sous la forme d'un quartier « durable ».
 - Requalifier la RD 201.
 - Améliorer la qualité des espaces publics.
4. En matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :
- Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage de Saint-Baldoph en préservant les espaces naturels et agricoles.
 - Préserver les espaces agricoles et viticoles encore viables pour permettre une exploitation économique pérenne.
 - Limiter la progression spontanée des espaces boisés.
 - Favoriser la biodiversité à travers la diversité de l'activité agricole, en protégeant les haies et boisements significatifs.
5. En matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :
- Assurer le maintien des zones humides.
 - Assurer le maintien de la fonctionnalité des corridors biologiques identifiés entre les massifs des Bauges et de Chartreuse.
 - Lutter contre l'imperméabilisation des sols.
 - Prendre en compte les inventaires ZNIEFF.

La traduction de ces objectifs est concrétisée dans les autres pièces constitutives du PLU (orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et règlement écrit et graphique).

- Le dossier d'orientations d'aménagement et de programmation : il comprend une OAP mise en place sur le secteur des Crauses, en zone AUa, avec notamment pour objectifs de maîtriser le cadre bâti urbain et de densifier un secteur stratégique à l'entrée du village, d'aménager un accès unique au secteur, de maintenir des boisements au centre en accompagnement de la nouvelle voie.
- Le règlement écrit et graphique : le plan de zonage représente l'ensemble des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, deux cartes, l'une au 1/5000^e couvrant la totalité du territoire communal, et la seconde au 1/2500^e ne couvrant pas les secteurs du haut de Petite-Montagne et Grande-Montagne.
Le règlement écrit présente les dispositions applicables aux zones urbaines, zones à urbaniser, zones et aux zones naturelles.
Afin de répondre aux obligations de prise en compte des phénomènes naturels, il a été décidé de proposer, en Savoie, la mise en œuvre du PIZ, ou Plan d'indexation en Z. Les données et prescriptions extraites de ce plan d'indexation en Z des zones exposées aux risques d'origine naturelle sont insérées dans le titre VI du règlement concernant les risques naturels.
Il a été mis en place également des périmètres d'attente de projet d'aménagement (PAPA) : dans l'attente de pouvoir préciser les conditions d'urbanisation sur le centre-

bourg, la commune a choisi de recourir aux PAPA sur trois secteurs : autour de la route d'Apremont, au Pré-Martin, et au Verger.

Pour assurer les objectifs de mixité sociale en secteur centre, une servitude de réalisation de logements aidés par l'État est intégrée au règlement. L'intégralité des secteurs situés en zone Ub et AUa sont concernés par l'obligation, au-delà d'un certain nombre de logements et d'une certaine surface de logements, de réaliser une proportion de logements aidés.

Tout au long de l'élaboration du projet, une concertation a été conduite conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Les documents concernant cette concertation ont été intégrés dans le dossier d'enquête publique. Le bilan de la concertation a été tiré lors de la réunion du Conseil municipal du 11 septembre 2015, arrêtant le projet de PLU.

Le projet de PLU a été arrêté le 11 septembre 2015 et soumis à l'avis des personnes publiques associées. Le projet a également été soumis :

- à l'avis de l'autorité environnementale qui a indiqué par décision du 28 mai 2015 que « la révision du POS en PLU de la commune de Saint-Baldoph (73) n'est pas soumise à évaluation environnementale »,
- à l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Savoie qui a indiqué par courrier du 15 décembre 2015 qu'elle émettait un « avis (...) favorable à l'unanimité (au) projet de PLU ».

L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 février 2016 au mardi 22 mars 2016 inclus suite à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du président de Chambéry métropole du 29 janvier 2016. Durant le temps de l'enquête publique, 158 personnes ont été reçues et 96 contributions ont été enregistrées.

Le commissaire, dans ses conclusions motivées donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint-Baldoph, assorti de 5 réserves et 23 recommandations. Il précise que ni les réserves émises ni les recommandations proposées ne remettent en cause l'économie générale du projet de PLU, mais qu'elles renforcent les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables de la commune.

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques justifient des modifications du projet de PLU arrêté, exposées dans la notice annexée à la présente délibération.

Considérant que les modifications du projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Baldoph, tel qu'annexé à la présente délibération (CD-Rom joint) est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie approuvé par délibération du 21 juin 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Baldoph du 06 juin 2008, complété par la délibération du 12 décembre 2014, qui prescrit la révision du POS en PLU et qui définit les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Baldoph du 11 septembre 2015 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU,

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de Chambéry métropole avec la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté du président de Chambéry métropole du 29 janvier 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Grenoble n°E1600002/38 du 21 janvier 2016 désignant le commissaire enquêteur pour la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU,

Vu le rapport et les conclusions avec avis favorable, avec réserves et recommandations du commissaire enquêteur du 22 avril 2016,

Vu les observations du public à l'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques rendus sur le projet de Plan local d'urbanisme,

Vu le dossier de Plan local d'urbanisme annexé à la présente délibération (annexe n° 1), intégrant les modifications telles que détaillées dans la notice également annexée à la présente délibération (annexe n° 2),

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Baldoph tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe n° 2) (CD-Rom joint), qui intègre les modifications telles que présentées dans la notice en annexe n° 1,

Article 2 : **précise** que le la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans tout le département, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme,

Article 3 : **dit** que le dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Baldoph sera tenu à la disposition du public en mairie et au siège de Chambéry métropole conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme,

Article 4 : **dit** que le président est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à cette affaire.

le président,
Xavier Dullin